

## STATUTS DE L'ASSOCIATION « LA CARROUVE » - 46140 CARNAC ROUFFIAC

Approuvés lors de l'assemblée générale constitutive du 2 avril 2012 .

### ARTICLE PREMIER – NOM

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Carnac Rouffiac Vie - Environnement, dite LA CARROUVE.

### ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour but :

De protéger l'environnement, de préserver et d'améliorer le cadre de vie sur le territoire de la commune de Carnac Rouffiac et des communes limitrophes,

D'être attentif à l'harmonie et à l'équilibre des aménagements et aux risques d'une urbanisation du territoire inappropriée,

De favoriser et d'encourager toute forme de développement durable et respectueux du patrimoine environnemental, culturel et social.

### ARTICLE 3 – MOYENS

L'association agit par tous moyens propres à atteindre le but défini à l'article 2 et notamment peut ester en justice.

### ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé à la Mairie de Carnac Rouffiac.

Il peut être transféré par décision du conseil d'administration.

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

Membres d'honneur,

Membres bienfaiteurs,

Membres actifs ou adhérents.

### ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts (bulletin d'adhésion) et s'acquitter de la cotisation fixée par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut refuser l'adhésion avec avis motivé à l'intéressé.

### ARTICLE 7 – MEMBRES

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation,

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle,

Sont membres actifs ceux qui prennent l'engagement de verser annuellement une cotisation.



## ARTICLE 8 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

Démission,

Décès,

Radiation prononcée par le conseil pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications.

## ARTICLE 9 – AFFILIATION

La présente association est affiliée au GADEL et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des cotisations et droits d'entrée,

Les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales,

Le produit des collectes organisées à l'occasion d'activités publiques ou de manifestations exceptionnelles,

Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois l'an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe les montants de la cotisation annuelle et du droit d'entrée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Un quorum du tiers des adhérents est nécessaire. Chaque membre ne peut détenir plus de deux mandats.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement, au scrutin secret, des membres du conseil d'administration sortants.

Un procès-verbal de la réunion est établi.

## ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, et sur demande de la majorité des membres du conseil d'administration, ou sur demande du quart des membres cotisants, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités de l'article précédent.

Cette assemblée est compétente pour modifier les statuts, décider de la dissolution ou de la fusion de l'association. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.



#### ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 à 9 membres, élus pour 1 an par l'assemblée générale ordinaire.

Les membres sont rééligibles et renouvelables par tiers. Les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou à la demande de plusieurs de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La décision d'ester en justice appartient au conseil d'administration qui statue à la majorité simple.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire du conseil.

#### ARTICLE 14 – BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé d'au moins :

Un président,

Un secrétaire,

Un trésorier.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

#### ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles de membre du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier établi pour l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements des frais engagés.

#### ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par le présent statut, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

#### ARTICLE 17 - DISSOLUTION

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un ou plusieurs liquidateurs. L'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une association poursuivant un but identique.

Carnac Rouffiac, le 2 avril 2012

Jean-Claude WALTER

Daniel DESFORGES





PREFET DU LOT

PREFECTURE  
DRCP - Bureau identité,  
nationalité et usagers de la route  
Dossier suivi par Mme Maryse COELHO  
Tél 05.65.23.11.65 - Fax 05.65.23.11.77  
pref-associations@lot.gouv.fr

Le numéro W461002236  
est à rappeler dans toute  
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION**  
**de l'association n° W461002236**

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Préfet du Lot**

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **01 août 2013**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

• **DIRIGEANTS**

dans l'association dont le titre est :

**CARNAC ROUFFIAC VIE - ENVIRONNEMENT (LA CARROUVE)**

dont le siège social est situé : Mairie  
46140 Carnac-Rouffiac

Décision(s) prise(s) le(s) : **22 juin 2013**

Pièces fournies : liste des dirigeants

Cahors, le 05 août 2013



Pour le Préfet,

Pour le Préfet du Lot  
Le chef de bureau délégué

Michel BATS

Loi du 1 juillet 1901, article 6 - et 6.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

**NOTA :**

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.





**Certificat d'inscription  
au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)**



001606 / 003211

CARNAC ROUFFIAC VIE - ENVIRON  
MR JEAN-CLAUDE WALTER  
MAIRIE  
46140 CARNAC ROUFFIAC

Service Info Sirene  
0972 72 6000 (prix d'un appel local)  
Mél : sirene-toulouse@insee.fr

A la date du 11/05/2016

**Description de l'entreprise ou de l'organisme**

Identifiant SIREN	820 207 447
Identifiant SIRET du siège	820 207 447 00013
Désignation	CARNAC ROUFFIAC VIE - ENVIRON
Sigle	
Catégorie juridique	9220 Association déclarée
Activité Principale Exercée (APE)	9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
Date de prise d'activité	06/04/2012

**Description de l'établissement concerné**

Identifiant SIRET	820 207 447 00013	Statut : Siège et établissement principal
Adresse	MAIRIE	
	46140 CARNAC ROUFFIAC	
Enseigne		
Activité Principale Exercée (APE)	9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	
Date de prise d'activité	06/04/2012	
Effectif salarié à la prise d'activité	0	

**Mise à jour effectuée**

Événement	création de l'entreprise au répertoire Sirene	
Date de l'événement	06/04/2012	
Référence : déclaration n°	D31438238944	
	Transmise par INSEE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES	

**Attention : conservez précieusement ce document. Aucun duplicata ne pourra être délivré.**

